RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 2005/78/CE, Euratom de la Commission du 1er février 2005 modifiant la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 29 du 2 février 2005)

La publication de la décision 2005/78/CE, Euratom doit être considérée comme nulle et non avenue.

Rectificatif au règlement (CE) nº 60/2004 de la Commission du 14 janvier 2004 établissant des mesures transitoires dans le secteur du sucre en raison de l'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie à l'Union européenne

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 9 du 15 janvier 2004)

Page 11, article 7, au paragraphe 2:

au lieu de: «2. Dans les cas où la preuve de l'élimination du marché n'est pas fournie conformément au paragraphe 1, pour tout ou partie de la quantité excédentaire, le nouvel État membre acquitte un montant égal à la quantité non éliminée multipliée **par les taxes à l'importation les plus élevées** applicables au sucre blanc relevant du code NC 1701 99 10 au cours de la période comprise entre le 1er mai 2004 et le 30 avril 2005. Ce montant est imputé au budget communautaire le 30 novembre 2005 au plus tard et sera pris en compte pour le calcul des cotisations à la production pour la campagne 2004/2005.»

lire: «2. Dans les cas où la preuve de l'élimination du marché n'est pas fournie conformément au paragraphe 1, pour tout ou partie de la quantité excédentaire, le nouvel État membre acquitte un montant égal à la quantité non éliminée multipliée **par les restitutions à l'exportation les plus élevées** applicables au sucre blanc relevant du code NC 1701 99 10 au cours de la période comprise entre le 1er mai 2004 et le 30 avril 2005. Ce montant est imputé au budget communautaire le 30 novembre 2005 au plus tard et sera pris en compte pour le calcul des cotisations à la production pour la campagne 2004/2005.»